



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 04/2024/IS/AF

**Arrêté municipal autorisant l'installation d'une benne à papier et règlementant la circulation - Parking de la salle polyvalente**

**Le Maire de la Commune de MOTHERN,**

VU la demande de l'entreprise TRANSMETAUX, 10 route de Walbourg, 67360 BIBLISHEIM sollicitant une permission de voirie pour la pose d'une benne à papier sur le parking de la salle polyvalente côté Rhin à Mothern ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise TRANSMETAUX, 10 route de Walbourg, 67360 BILWISHEIM est autorisée à installer une benne à papier sur le parking de la salle polyvalente côté Rhin à Mothern aux dates suivantes :

- ✓ Du 16 au 19 février 2024
- ✓ Du 12 au 15 avril 2024
- ✓ Du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- ✓ Du 30 août au 2 septembre 2024

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée selon les dispositions et conditions suivantes :

- \* Toutes dispositions réglementaires seront prises pour sécuriser la benne de jour comme de nuit
- \* L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 4 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Entreprise TRANSMETAUX, 10 route de Walbourg, 67360 BIBLISHEIM

Fait à Mothern, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 22/01/2024